



BY EMAIL

Compliance and Student Services Department

Montreal, March 2nd, 2018

Subject: Refund for unperformed services at *Le Marquis* driving school And follow-up of your course in another driving school

Dear Madam, Dear Sir,

You were identified as being a student who started a driving course in a school which closed recently. Indeed, your former driving school, *Le Marquis*, stopped its activities related to the *Road Safety Education Program* on **March 1**st, **2018**.

The Association québécoise des transports (AQTr) is mandated by the SAAQ to support students from suspended, revoked or closed driving schools in their process to transfer to another school. The AQTr will therefore provide students with a certificate (aka. attestation) to allow them to complete the driving course in another certified school and help students to get a refund for paid services that have not been delivered by the school.

You will therefore find enclosed to this letter the following documents: a memo describing the different steps to follow, a copy of the security contract and a sworn statement to sign.

Please do not take this letter into account if you are in any of the following situations: services rendered completely, or probationary license obtained.

The insurance company informed the AQTr that the bond is expiring on **April 15th**, **2018** ⁽¹⁾. So, you have until **April 14th**, **2019** ⁽¹⁾ to submit your request to the AQTr, **you should do this as soon as possible**.

Indeed, for you request to be complete and examined by the insurance company, you must provide the AQTr with a proof of payment for each payment you made to the school.

Also, be aware that you could be granted a lesser amount of money than submitted, since the driving school or the insurance company will determine the final amount to which they think you are entitled.



H2S 3H1





Compliance and Student Services Department

Furthermore, the AQTr would like to inform you that the present letter, as well as the enclosed documents – which are also available online at www.aqtr.com –, do not constitute a legal notice. If you wish to seek legal advice in this process, you should get in touch with a legal expert.

We hope that you found this information useful in order to transfer to another driving school.

Best regards,



SB/fp

Sylvie Basque Chef de service Service du suivi des élèves Programme de reconnaissance des écoles de conduite

Enc.: memo, security contract, sworn statement and questionaire

(1) Please note that these dates are subject to change without notice





Compliance and Student Services Department

STUDENT'S MEMO

How to get a refund for unperformed services? How to resume your course in another driving school?

In order to help you in this process, the AQTr strongly recommends you to read the following information.

1. Procedure to follow to be granted a refund:

You can either send to us through email services.prec@aqtr.qc.ca the requested documents or by mail to this address: 6666, rue Saint-Urbain (office 470), Montréal (Québec), H2S 3H1. On that day, make sure to send along the following documents:

- A copy of the contract that you signed with the driving school;
- A copy of both sides of your learner's permit. If you have not got any yet, a copy of your medical insurance card will do;
- Any proof of payment you made to the driving school: i.e. cash withdrawals receipts, credit card statements, cheques copies, receipts, etc.;
- Any proof of your progress in the driving program.
 Please note that if you disagree with what was written down on this sheet, you should add to the following document a letter listing the different modules as well as the various in-car practices that you think to have followed or completed. Try to describe precisely the differences between them so that the AQTr can consider your point of view and assess the situation:
- The sworn statement which you signed in front of a sworn assessor or can be signed in our office.

Regarding the sworn statement;

- First, fill in the document, completing all the required information (but without signing nor dating it);
- Then, go to any town hall or to any lawyers' office with the fully filled in document, where you will therefore sign and date the document in the presence of the attorney or a sworn assessor. You will still be able to do this free of charge at our office.

2. The refund process will take place in accordance with these 3 steps:

The AQTr sends a final request to the driving school to pay for the amount of money that
is due. If the school answers our request, the AQTr will provide you with the refund that
you are granted.



Programme de reconnaissance des écoles de conduite

es de conduite Sa Saint-Urbain

Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com

reception.prec@aqtr.com



Compliance and Student Services Department

- Indeed, if the AQTr's demand is rejected, the AQTr will send a collective indemnity request to the insurance company of the driving school (see copy of the security contract). The insurance company informed the AQTr that the bond is expiring on October 28th, 2018. You have until April 14th, 2019 (1) to submit your request to the AQTr, you should do this as soon as possible. Afterwards, once the AQTr receives the security from the Insurance Company, will send you a reimbursement cheque. However, keep in mind that due to the various delays described above, it could be possible that no cheque would be issued before August 1st, 2019 (1). Also, be aware that you could be granted a lesser amount of money than submitted.
- If by any chance, you are not provided with any refund, neither by the driving school nor
 by its insurance company, by the end of this process, you should ask for legal aid to the
 Small Claims Division Court of Quebec.

You will find all the useful information that you need at: http://www.justice.gouv.qc.ca/english/publications/generale/creance-a.htm

On this website, you will also be able to access simplified documents to make a request for Small Claims.

You might as well seek help to the Court in Quebec in person or by phone:

Court of Quebec Louis-Philippe-Pigeon building 1200, route de l'Église Quebec (Quebec) G1V 4M1 Phone number: 418-643-5140

Free of charge number: 1-866-536-5140 E-mail: <u>informations@justice.gouv.qc.ca</u>

Important: this information does not constitute a legal notice. If you wish to seek legal advice in this process, you should get in touch with a legal expert.

3. Steps to follow to resume your driving course in any other certified driving school

To follow up your training in any other AQTr certified driving school, you would need to show the certificate (also commonly known as "attestation") illustrating the various theory modules and/or in-car sessions that you have already taken at your previous school.

If you have not received the attestation yet and that you were part of a school that was suspended, revoked or closed, you will receive one from the AQTr.

In order for the AQTr to provide you with an attestation, please send all the documents mentioned above (page 1) by email to services.prec@aqtr.com or by mail to 6666, rue Saint-Urbain (office 470), Montréal (Québec), H2S 3H1.

Téléphone : 514.595.9110



Programme de reconnaissance des écoles de conduite

les de conduite Sans frais : 1.855.595.9110
e Saint-Urbain Télécopieur : 514.370.8559

AQTr.com

reception.prec@aqtr.com





Compliance and Student Services Department

Once you have received the driving course attestation, here is what you should do:

- Go online and have a look at the list of the AQTr certified driving school located in your area: www.agtr.com
- Go and enrol at a new driving school with the attestation from the AQTr. This paper will allow you to resume your course, since the driving school will be able to check exactly which theory or practical classes you still have to attend;
- Once you have succeeded the whole driving training, you will get another attestation from this driving school;
- Remember to bring along both attestations (i.e. the one from the AQTr and the one from the 2nd driving school) when you go to the SAAQ to take the final road test. Also, have at hand the letter for the RSEP form the AQTr.

(1) Please note that these dates are subject to change without notice



Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559



POLICE DE CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL

Conformément aux lois, règlements et autres autorisations régissant les écoles de conduite ainsi qu'au document intitulé Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes agréés par la Société de l'assurance automobile du Québec, la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayant droits respectifs envers l'Association québécoise des transports (AQTr), jusqu'à concurrence du montant indiqué ciaprès.

	Numéro du cautionnement :	57-04184-0
1.	NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR PRINCIPAL : MARQUIS BERNARD F.A.S.R.S. ECOLE DE CONDU	JITE
	LE MARQUIS, 145 RUE DE L'ARENA, TROIS-PISTOLES (QC). GOL 4KO	
_	MONTANT DI CALIFORNICA	
۷.	MONTANT DU CAUTIONNEMENT: CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000 \$)	
	(en lettres et en chiffres, en dollars canadiens)
3, ·	DATE D'EFFET: 28 OCTOBRE 2017	

- 4. ATTENDU QUE, le dépiteur principal à fait une demande de certificat de reconnaissance à l'AQTr pour obtenir le statut d'école de conduite reconnue en vertu de la loi.
- 5. ATTENDU QUE, aux fins d'une telle reconnaissance, le débiteur principal doit fournir un cautionnement visant à indemniser les élèves en cas de fraude, de faillite ou d'insolvabilité de l'école, lequel cautionnement garantit le paiement du capital, des intérêts et des frais accordés par tout jugement final prononcé contre l'école, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une transaction intervenue entre un élève, d'une part et l'école, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat de services conclu avec un élève aux fins de l'enseignement de la conduite.
- 6. ATTENDU QUE, le présent cautionnement aura pleine force et effet dans la mesure où le certificat de reconnaissance est délivré au débiteur principal. Par conséquent, la caution assumera les obligations qui lui incombent à ce titre, telles que décrites précédemment, en cas de défaut du débiteur principal.
- 7. MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE, il est entendu et convenu que la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation. La caution doit informer l'AQTr, sans délai, de toute modification au montant du cautionnement au moyen d'un avis écrit.
- 8. IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée du certificat de reconnaissance tant que la responsabilité du débiteur principal est engagée envers un élève. Toutefois, la caution peut mettre fin au cautionnement au moyen d'un préavis écrit d'au moins quarante-cinq (45) jours, expédié par poste recommandée à l'AQTr, auquel est jointe la preuve qu'une copie du préavis a été notifiée au débiteur principal. En outre, l'AQTr devra aviser la caution dans un délai raisonnable suivant la révocation de la reconnaissance, et la caution ne sera pas tènue responsable des obligations survenues après la date de ladite révocation.

Desjardins Assurances générales inc.

9.	IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE les obligations de la caution continuent de s'appliquer pour une durée d'un an suivant l'expiration du cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur.		
10.	IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution renonce par	r les présentes aux bénéfices de discussion et de division.	
	EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution ont si Lévis	gné les présentes et la caution y a apposé son sceau corporatif à	
	ce 23e jour de octobre 20) 17	
	(e) (i)		
DÉBITEUR PRINCIPAL			
	While S. 1-A		
Sig	natyle (témoin)	Signature (débiteur principal)	
<u>.</u> 12	MARIELLE AUBOT	BERNARD MARQUIS	
No	n du témoin (en lettres majuscules)	Nom du représentant autorisé (en lettres majuscules)	
		× *	
		Qualité ou fonction du représentant auterisé	
	#	3 ∧ ®	
	2	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.	
·	^	UTION 6300, BOUL, GUILLAUME-COUTURE	
		LÉVIS (QUÉBECT GEV 6P9	
	tu Vi Clara	(manual)	
510	nature (témoin)	Signature (caution) (sceau)	
7	7-7-		
	Walne Suay	Nom du représentant autorisé (en lettres majuscules)	
No	n du témoin (en lettres majuscules)	Notti du representant autorise len iettres majuscures)	
		. /0	
	00, boul. Guillauma-Couture, Lévis (Québec) G6V 6P9	Conseiller en Souscription	
Ad	esse du témoin	Qualité ou fonction du représentant autorisé	
		ge to	
	5 (Mar) (195)	6300, boul. Guillaume-Couture, Lévis (Québac) G6V 6P9	
	å.	Adresse de la caution	
		8	
	g + ⁵²⁷		
	20	₩	



CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE

Cautionnement No 57-04184-0

SOMME 50 000 \$

Nous, Desjardins Assurances générales inc., ci-après appelé caution, nous portons caution solidaire pour Marquis Bernard F.A.S.R.S. École de Conduite le Marquis, 145 rue de l'Aréna, Trois-Pistoles QC G0L 4K0, ci-après appelé débiteur principal, envers l'Association québécoise des transports (AQTR), ci-après appelé bénéficiaire, pour la somme de CINQUANTE MILLE dollars canadiens (50 000 \$), au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le bénéficiaire avec le débiteur principal, ainsi que nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux.

ATTENDU QUE le débiteur principal exploite ou projette d'exploiter une école de conduite, en vertu d'un certificat de reconnaissance à être délivré par le bénéficiaire et le débiteur principal, pour une durée d'au moins un an.

ATTENDU QUE l'exercice de cette activité oblige le débiteur principal, suivant le document intitulé Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes habilités par la Société de l'assurance automobile du Québec, ci-après appelées exigences détaillées, à fournir un cautionnement dans le but de garantir le paiement du capital, des intérêts et des frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève du débiteur principal, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève. À titre d'exemple, il est prévu aux exigences détaillées que l'école de conduite doit, en cas d'accident sans assurance alors que l'élève conduit le véhicule fourni par l'école de conduite, indemniser l'élève pour tout préjudice et inconvénient qu'il subit en raison de la suspension de son permis, et pour touté somme qu'il aura dû débourser en raison du défaut de l'école de conduite d'être couverte par une assurance valide.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est d'une durée indéterminée et prendra effet à la première date entre la date de signature du présent cautionnement et la date de signature du certificat de reconnaissance qui sera délivré par le bénéficiaire au débiteur principal, et que la caution ne peut le réduire ou y mettre fin que moyennant un avis écrit préalable d'au moins 90 jours donné au bénéficiaire.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE, malgré la fin du présent cautionnement, la caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur. Une créance naît dès qu'un droit de recours existe; il n'est pas nécessaire qu'une créance soit certaine, liquide et exigible pour être visée par le présent cautionnement, ni même qu'une demande judiciaire ait été déposée.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement continuera d'être en vigueur relativement au débiteur principal malgré le transfert à un tiers du certificat de reconnaissance de l'école de conduite.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal à payer le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution transmettra au bénéficiaire, dès réception et sans donner suite à la réclamation, la copie de tout jugement final ou entente ou transaction mettant fin à un litige, qui serait portée à sa connaissance.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de continuation.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

Il EST ENTENDU ET CONVENU QUE le débiteur principal et la caution autorisent le bénéficiaire à rendre publics le nom et les coordonnées de la caution qui garantit l'école de conduite, ainsi que le présent document.

EN FOI DE QUOI, le débiteur principal et la caution ont signé les présentes par leurs représentants dûment autorisés,

à Lévis, ce 20e jour d'octobre 2016.

Représentant diment autorisé de l'école de conduite

.........

Représentant dûment autorisé de la caution

Représentant dûment autorisé de la caution

MARCHIA GOLAGIA

Qualité ou fonction du représentant

onseiller en Souscription

Qualité ou fonction du représentant

Déclaration sous serment / Sworn Statement Je soussigné(e)/I, the undersigned (Prénom / First name) (Nom / Last name) Résident(e) et domicilié(e) au / Living and domiciled at (Adresse / Address) À/in (Ville / City) (Code postal / Postal code) (Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address) Déclare m'être inscrit(e) le (date d'inscription) / Declare that I registered on (JJ/MM/AA - DD/MM/YY)(Registration date) À l'école de conduite (nom) / At the driving school (name) Située au / Located at (Adresse / Address) À/in (Ville / Citv) (Code postal/ Postal code) À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended ___ ____ (nombre/amount) modules théoriques / theoretical modules et/and (nombre/amount) sorties sur route / onroad sessions. J'ai payé la somme totale de / I paid a total amount of: ______\$. J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder : ______\$. ☐ Inclus dans le prix total □Carnet vierge emprunté □Autre : / Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other Je déclare solennellement que les renseignements faisant l'objet de cette déclaration sont véridiques et complets/ I solemnly declare that all the information in this statement is accurate and complete. Signature de l'élève / Student signature Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY) ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN BEFORE ME À/in ce / on